



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 avril 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-neuvième session

Point 5 de l'ordre du jour

### Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

#### Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme\*

**19/23**

#### **Forum sur les questions relatives aux minorités**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques adoptée par consensus par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992, et prenant en considération l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que les autres normes internationales pertinentes et les législations nationales,

*Rappelant aussi* toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme concernant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, en particulier la résolution 6/15 du 28 septembre 2007 du Conseil, par laquelle celui-ci établissait le Forum sur les questions relatives aux minorités et décidait d'examiner les travaux du Forum après un délai de quatre ans,

*Notant* que l'année 2012 marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

*Affirmant* que l'anniversaire susmentionné offre une occasion importante de réfléchir à la promotion et à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi qu'aux progrès accomplis, aux meilleures pratiques et aux défis à relever en ce qui concerne l'application de la Déclaration,

*Félicitant* l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités du travail qu'elle a accompli et du rôle important qu'elle a joué pour sensibiliser davantage l'opinion aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les lui faire mieux connaître, et de l'action qu'elle mène pour promouvoir et

---

\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-neuvième session (A/HRC/19/2), chap. I.

protéger leurs droits, gage d'un développement équitable et de sociétés pacifiques et stables, notamment en coopérant étroitement avec les gouvernements, les organes et mécanismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales,

*Soulignant* la nécessité de redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif du plein exercice des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, notamment en se préoccupant de leur situation socioéconomique et de leur marginalisation, et aussi de mettre un terme à toute discrimination à leur égard, quelle qu'elle soit,

*Affirmant* que des mesures concrètes et la création de conditions favorables à la promotion et à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, garantissant effectivement la non-discrimination et l'égalité pour tous, de même qu'une participation pleine et effective de ces personnes à l'examen des questions qui les concernent, contribuent à la prévention et au règlement pacifique des problèmes touchant les droits de l'homme et des situations de conflit impliquant des minorités,

*Soulignant* la nécessité d'accorder une attention particulière aux conséquences néfastes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur la situation des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et appelant l'attention sur les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés en septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment celles qui concernent les formes de discrimination multiple,

*Insistant* sur l'importance d'un dialogue entre toutes les parties prenantes concernées sur la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques en tant que partie intégrante du développement de la société dans son ensemble, et, notamment, de la mise en commun des meilleures pratiques pour promouvoir la compréhension mutuelle des questions relatives aux minorités, entre autres, de la gestion de la diversité par la reconnaissance des identités plurielles et de la promotion de sociétés stables et sans exclusive et de la cohésion sociale,

*Insistant également* sur l'importance des processus nationaux destinés à promouvoir et à renforcer le dialogue entre toutes les parties prenantes sur les questions relatives aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, en vue d'assurer la réalisation de leurs droits sans discrimination et de contribuer à l'édification de sociétés stables,

*Soulignant en outre* le rôle important que les institutions nationales peuvent jouer dans la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et dans la mise en place de mesures d'alerte rapide et de sensibilisation visant à remédier aux problèmes touchant la situation des minorités,

1. *Prend note* du rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités<sup>1</sup>, dans lequel elle fait notamment le point sur les travaux du Forum sur les questions relatives aux minorités;

2. *Prend également note* du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> A/HRC/19/56.

3. *Prend note en outre* du bon déroulement des quatre premières sessions du Forum sur les questions relatives aux minorités, consacrées au droit à l'éducation, au droit à la participation politique effective, au droit à la participation effective à la vie économique et aux droits des femmes et des filles appartenant à des minorités, qui, par la large participation des parties concernées, ont offert une tribune importante pour la promotion du dialogue sur ces questions, et engage les États à prendre en considération, selon qu'il conviendra, les recommandations pertinentes du Forum;

4. *Félicite* le Forum pour sa contribution aux efforts déployés par la Haut-Commissaire en vue d'améliorer la coopération entre les mécanismes, organismes et institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies concernant des activités liées à la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, y compris au niveau régional, et exprime l'espoir que le Forum continuera de contribuer à ces efforts;

5. *Réaffirme* le rôle du Forum en tant que structure importante de promotion du dialogue et de la coopération concernant des questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, qui apporte des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'experte indépendante et permet de recenser les meilleures pratiques, les enjeux, les possibilités et les initiatives allant dans le sens d'une mise en œuvre renforcée de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;

6. *Décide* que le Forum restera ouvert à la participation des États, des mécanismes, organismes et institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations et mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et autres organismes nationaux pertinents, des universitaires et des experts des questions relatives aux minorités ainsi que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social; le Forum restera également ouvert à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, sur la base de certaines dispositions, notamment la résolution 1996/31 du Conseil économique et social du 25 juillet 1996, et des pratiques observées par la Commission des droits de l'homme, par le biais d'une procédure d'accréditation ouverte et transparente, conformément au Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, qui veillera à fournir en temps utile des informations sur la participation et les consultations avec les États concernés;

7. *Invite* les États, les mécanismes, organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme ainsi que les universitaires et les experts des questions relatives aux minorités à continuer de prendre une part active aux sessions du Forum;

8. *Décide* que le Forum continuera de se réunir chaque année pendant deux jours ouvrables consacrés à des discussions thématiques;

9. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme de continuer à désigner pour chaque session, sur la base d'un roulement régional et en consultation avec les groupes régionaux, un président du Forum parmi les experts des questions relatives aux minorités, présenté par les membres et les observateurs du Conseil; le Président, siégeant à titre personnel, sera chargé de l'établissement d'un résumé des débats tenus au Forum, qui sera mis à la disposition de tous les participants au Forum;

---

<sup>2</sup> A/HRC/19/27.

10. *Décide* que l'experte indépendante continuera de guider les travaux du Forum et de préparer ses réunions annuelles, et l'invite à faire rapport sur les recommandations thématiques du Forum et à formuler des recommandations touchant les futures questions thématiques pour examen par le Conseil des droits de l'homme;

11. *Demande* à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de fournir tout l'appui nécessaire pour faciliter, de façon transparente, la tenue du Forum et la participation à ses réunions des parties prenantes intéressées originaires de toute région, en veillant tout particulièrement à assurer une participation équitable et la plus large possible, et notamment la représentation des femmes;

12. *Demande* au Secrétaire général de fournir au Forum, dans la limite des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies, tous les services et moyens matériels nécessaires pour qu'il s'acquitte de son mandat;

13. *Invite* la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à continuer de solliciter des contributions volontaires au Forum pour faciliter la participation, en particulier de personnes provenant de pays en développement, en s'attachant tout spécialement à assurer la participation des jeunes et des femmes;

14. *Décide* de poursuivre l'examen de cette importante question au cours d'une future session, conformément au programme de travail annuel du Conseil.

*54<sup>e</sup> séance  
23 mars 2012*

[Adopté sans vote]

---